

RÈGLEMENT FINANCIER (2023-2024)

Mise à jour du 11/08/2023

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite Ecole Singapore impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme "Règlement Financier").

Le présent Règlement Financier prend effet pour l'année scolaire 2023-2024. Il annule et remplace tout document antérieur.

La scolarité au sein de La Petite Ecole Singapore est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité. Le Règlement Financier s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école.

La Petite Ecole Singapore organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'élèves à accueillir, en termes de ressources humaines comme de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

Frais de scolarité

Les prix sont exprimés en dollars singapouriens, GST incluse. La GST est de 8 % jusqu'au 31 décembre 2023, puis de 9% à partir du 1^{er} janvier 2024. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction, notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le contexte de grande tension économique actuel, nous vous informons que le montant indiqué pour les frais de scolarité 2023-2024 est susceptible d'ajustements à la marge et ne sera définitivement fixé que fin juin 2023.

Le **tarif Famille** s'applique pour ceux qui ne reçoivent aucune aide financière de la part de leur employeur et qui règlent la totalité des frais de scolarité.

TARIF FAMILLE (PAR ÉLÈVE)	(SGD)	A régler
---------------------------	-------	----------

Droits de première inscription	1 750	- 50 % avant le 15 mars 2023
	2 450	- 30 % avant le 15 avril 2023
	3 500	Tarif plein
Droits de réinscription	325	- 50 % avant le 15 mars 2023
	455	- 30 % avant le 15 avril 2023
	650	Tarif plein

Frais de scolarité annuels (section générale)	21 950	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	8 730	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	6 610	Avant le 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	6 610	Avant le 15 mars 2024
Frais de scolarité annuels (section trilingue)	24 530	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	9 810	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	7 360	Avant le 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	7 360	Avant le 15 mars 2024

Si les frais de scolarité sont, pour partie au moins, pris en charge ou remboursés, le **tarif Entreprise** s'applique et les coordonnées complètes d'un responsable des ressources humaines de l'employeur sont à communiquer. Les parents d'élèves restent responsables du paiement effectif des frais de scolarité.

TARIF ENTREPRISE (PAR ÉLÈVE)	(SGD)	A régler
Droits de première inscription	1 750	- 50 % avant le 15 mars 2023
	2 450	- 30 % avant le 15 avril 2023
	3 500	Tarif plein
Droits de réinscription	325	- 50 % avant le 15 mars 2023
	455	- 30 % avant le 15 avril 2023
	650	Tarif plein
Frais de scolarité (section générale)	25 670	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	10 210	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	7 730	Avant le 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	7 730	Avant le 15 mars 2024
Frais de scolarité (section trilingue)	28 250	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2023	11 300	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	8 475	Avant le 15 décembre 2023
Avril-juin 2024	8 475	Avant le 15 mars 2024

Conditions générales

Tous les frais sont facturés par trimestre.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Un tarif spécial est proposé aux fratries :

- Pour le 2ème enfant : 5 % de remise sur les frais de scolarité,
- Pour le 3ème enfant : 10 % de remise sur les frais de scolarité.

Paievements

Tout paiement adressé à La Petite Ecole Singapore peut être effectué de deux manières :

- Via PayNow avec l'UEN **201211760D**,
- Par virement sur le compte bancaire dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : LA PETITE ECOLE PTE LTD
Nom de la banque : DBS Bank Ltd
Numéro de compte : 0619001535 (SGD)
Code de la banque: 7171
Branch code: 061
Swift code: DBSSSGSG
Adresse de la banque: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay, Financial Centre Tower 3, Singapore 018982

IMPORTANT : il est impératif de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement.

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- La signature du contrat de scolarisation,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration.

b. Droits de première inscription

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Ils ne sont pas transférables. Après le délai de rétractation défini dans le contrat de scolarisation, ces droits ne sont pas remboursables. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Une réduction de 50 % sur les droits de première inscription est accordée pour toute inscription avant le 15 mars 2023. Une réduction de 30 % sur les droits de première inscription est accordée pour toute inscription entre le 16 mars et le 15 avril 2023.

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

c. Listes d'attente

La Petite Ecole Singapore se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles.

Afin de réserver une place sur la liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des droits de première inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les droits de première inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

Lorsqu'un enfant sur la liste d'attente de La Petite Ecole Singapore est admis à l'International French School Singapore (IFS), La Petite Ecole Singapore s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec l'IFS.

II. RÉINSCRIPTION

Pour les élèves déjà inscrits et dont les parents souhaitent les réinscrire pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription.

La réinscription ne sera confirmée qu'après règlement des droits de réinscription dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, ces droits ne sont pas remboursés.

Une réduction de 50 % sur les droits de réinscription est accordée pour toute réinscription avant le 15 mars 2023. Une réduction de 30 % sur les droits de réinscription est accordée pour toute réinscription entre le 16 mars et le 15 avril 2023.

III. FRAIS DE SCOLARITÉ

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les sorties scolaires organisées sur le temps scolaire, les activités hors temps scolaire et les uniformes scolaires.

a. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2023 pour la période septembre-décembre 2023,
- Avant le 15 décembre 2023 pour la période janvier-mars 2024,
- Avant le 15 mars 2024 pour la période avril-juin 2024.

Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités.

b. Traitement des impayés

Une première relance par courriel sera envoyée 15 jours ouvrés après la date butoir de paiement.

Une deuxième relance par courriel sera envoyée 30 jours ouvrés après la date butoir de paiement. Une convocation sera envoyée aux parents pour les recevoir et discuter avec eux de la situation.

Une troisième relance sera envoyée 45 jours après la date butoir de paiement par courrier recommandé. Dans ce cas, des frais administratifs de relance pour un montant de 100 SGD seront facturés. A compter du retour des vacances scolaires qui suivront la troisième relance, l'élève ne pourra pas être accueilli en salle de classe.

c. Arrivées en cours d'année scolaire

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées. Par exemple, en cas d'arrivée le mercredi 16 novembre, seule la période du lundi 14 novembre au 31 décembre sera facturée.

IV. DÉPART ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole Singapore se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole Singapore. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Le tarif des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) vous sera communiqué ultérieurement. Certaines des prestations seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Uniforme scolaire

Tous les élèves inscrits à La Petite Ecole Singapore doivent obligatoirement porter l'uniforme scolaire de l'établissement. Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les classes. Cet uniforme doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ne seraient pas acceptés en classe.

L'uniforme scolaire, qui doit être acheté en nombre suffisant pour être porté chaque jour, est à la charge des familles. Il pourra être obtenu auprès du service administratif de l'établissement. Les tarifs seront communiqués avant le 1^{er} mai 2023. La facturation des uniformes sera effectuée avant le 15 juin 2023.

b. Cantine

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre et ne peuvent être remboursés au prorata en cas d'absence ou de départ en cours d'année. Cependant, si l'école est informée en avance (un mois avant le début du trimestre) d'un départ avant que la moitié du trimestre soit écoulée, l'école ne facturera que la moitié des frais de cantine.

Avant la fin de chaque trimestre, les familles indiqueront si elles souhaitent se désinscrire de la cantine. Si la date de retrait de la cantine est respectée, les frais de cantine ne seront pas facturés pour le trimestre suivant.

c. Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole Singapore, du lundi au jeudi de 15h30 à 16h30, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. Les élèves sont pris en charge avant le début de l'activité, dès 15h15, par l'équipe de l'école. L'inscription se fait par semestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

d. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole Singapore. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est

conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

e. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole Singapore, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service comprend un ramassage devant le domicile de l'enfant et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose devant le domicile de l'enfant l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de devis et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole Singapore qui la transférera au prestataire. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de transport scolaire déjà établi. Si l'inscription est acceptée par le prestataire et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur du prestataire s'applique.

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

● Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey :

● 50 SGD

● 100 SGD

● Autre montant _____ SGD

● Non, je ne souhaite pas participer.

ANNEXE : ACTIONS REQUISES EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE

	ACTIONS REQUISES (PARENTS)	CONTACT ET INFORMATIONS IMPORTANTES
AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DÉPART	Compléter et soumettre un dossier de radiation en ligne sur Eduka et envoyer un courriel à l'administration de l'école	https://lpe.eduka.school/login contact.singapore@lpesingapore.com
	S'assurer auprès de l'administration de l'école du bon règlement de toutes les sommes dues (scolarité, cantine, etc.)	<p style="text-align: center;">contact.singapore@lpesingapore.com</p> <p>Frais de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement. ● Tout trimestre entamé est dû. ● Les départs anticipés pour convenance personnelle à partir du 1er juin n'ouvrent pas droit à remboursement. <p>Frais de cantine : En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé.</p> <p>Activités périscolaires : Il n'y a pas de remboursement en cas de départ de l'année en cours.</p>
AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉPART	Informé le service de transport scolaire du départ de l'enfant	dbest_bts@yahoo.com.sg Courriel à adresser 2 semaines au moins avant la date de départ
1 SEMAINE AVANT LE DÉPART	S'assurer que les livres ont bien été rendus à la bibliothèque	marie-pierre.bouyer@lpesingapore.com Important : Un livre non rendu sera facturé 40 SGD.